



POLITIQUE EN MATIÈRE D'ALLERGIES ET D'ANAPHYLAXIE

LA CORPORATION DES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS DE NIPISSING OUEST

POLITIQUE

Objet

L'anaphylaxie constitue une réaction allergique grave qui peut être fatale. Elle nécessite des stratégies de prévention et une intervention immédiate en cas d'urgence. La présente politique précise les procédures dans le but de contribuer à répondre aux besoins des enfants qui souffrent d'allergies graves et de fournir aux parents, aux employés, aux fournisseurs, aux élèves, aux bénévoles et aux visiteurs de services de garde d'enfants des renseignements pertinents et importants sur l'anaphylaxie.

Cette politique vise à remplir les obligations des agences de services de garde d'enfants de disposer d'une politique relative à l'anaphylaxie en vertu du Règlement de l'Ontario 137/15. Les exigences énoncées dans cette politique sont conformes à la [Loi Sabrina de 2005](#).

Afin d'assurer qu'elles soient bien comprises par toutes et par tous, les employées et employés, les pourvoyeuses et pourvoyeurs, les étudiantes et étudiants ainsi que les bénévoles de la Corporation des services de garde d'enfants de Nipissing Ouest reçoivent une séance d'orientation et de formation lors de leur embauche ou placement, avant d'interagir avec les enfants. De plus, ces énoncés sont revus et signés une fois par année, et/ou à chaque fois qu'ils sont modifiés.

Principes directeurs

Ce plan a été conçu pour pouvoir identifier les enfants à risque, mettre en place des mesures pour minimiser l'exposition accidentelle à des substances allergènes, former et guider le personnel (permanent, temporaire, stagiaire) ou pourvoyeuses pour l'intervention en cas d'urgence. Sans éliminer les accidents potentiels, cette mesure peut contribuer à les réduire.

- Dans tous les services de garde d'enfants où l'on fournit les collations et/ou le dîner, les arachides et noix ainsi que tous produits avec la mention « peut contenir des traces d'arachides ou de noix » sont strictement interdits.



- Les parents des enfants qui doivent apporter leur collation et/ou dîner sont responsables d'assurer que tous les aliments fournis à l'enfant ne contiennent aucune arachide ou noix ou trace d'arachides ou de noix.
- L'enfant identifié comme ayant une allergie pouvant mener à une réaction anaphylactique doit apporter sa propre collation individuelle.
- Chaque membre du personnel, les bénévoles, les étudiantes ou étudiants, les pourvoyeuses ou pourvoyeurs travaillant auprès d'un enfant souffrant d'anaphylaxie doivent savoir administrer un auto-injecteur EPIPEN.
- Un plan d'intervention en cas d'urgence en matière d'anaphylaxie doit être rédigé. Toute personne qui intervient auprès des enfants doit être au courant des procédures à suivre en lien avec ce plan.
- Lorsqu'un enfant présente des allergies importantes à plusieurs aliments et que les mesures raisonnables ne peuvent être prises pour éliminer les allergènes du service de garde d'enfants, l'enfant ne sera pas admis au programme.

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES

Plans individuels et procédures d'urgence pour les enfants qui souffrent d'allergies constituant un danger de mort ou d'allergies anaphylactiques

- Avant qu'un enfant fréquente la Corporation de services de garde d'enfants, la ou le titulaire de permis ou le responsable et/ou la ou le fournisseur de services de garde d'enfants rencontrera un parent de l'enfant inscrit auprès d'une agence de services de garde d'enfants afin d'obtenir des renseignements sur tout problème de santé, notamment si l'enfant souffre d'anaphylaxie ou présente un risque d'en souffrir.
- Avant qu'un enfant fréquente la Corporation de services de garde d'enfants ou après avoir découvert qu'il souffre d'une allergie anaphylactique, il faut établir un plan individuel et des procédures d'urgence en consultation avec un parent de l'enfant et un professionnel de la santé réglementé qui participe aux soins de santé de l'enfant et qui, de l'avis du parent, devrait être consulté.
- Tous les plans individuels et toutes les procédures d'urgence incluront une description des symptômes d'une réaction anaphylactique propres à l'enfant ainsi que les procédures à suivre advenant une réaction allergique ou une autre urgence médicale en fonction de la gravité des symptômes de l'enfant.



- Le plan individuel et les procédures d'urgence élaborés pour chaque enfant comprendront des renseignements à l'intention des personnes qui sont régulièrement en contact direct avec l'enfant au sujet du type d'allergie dont il souffre, des stratégies de surveillance et de prévention ainsi que du traitement approprié.
- Tous les plans individuels et toutes les procédures d'urgence seront rendus facilement accessibles en tout temps à tous les fournisseurs de services de garde d'enfants et à tous les visiteurs de services de garde d'enfants, étudiantes et étudiants et bénévoles, et seront conservés dans le dossier de l'enfant qui est gardé dans le bureau de la superviseuse ou du superviseur.
- Tous les plans individuels et toutes les procédures d'urgence seront examinés conjointement avec un parent de l'enfant afin de veiller à ce que les renseignements soient à jour.
- L'auto-injecteur d'épinéphrine de chaque enfant doit être apporté partout où va l'enfant.

Dès qu'un enfant est identifié comme ayant une allergie pouvant mener à une réaction anaphylactique :

La superviseuse ou le superviseur doit :	<ul style="list-style-type: none">• discuter avec le parent afin de connaître les mesures à prendre pour réduire ou éliminer son exposition aux allergènes particulière et assurer sa sécurité.
Les parents de l'enfant souffrant d'allergies alimentaires doivent :	<ul style="list-style-type: none">• fournir les renseignements nécessaires pour son plan d'urgence;• s'assurer que les aliments qui sont dans la boîte à goûter de leur enfant soient emballés, clairement étiquetés et approuvés par eux (les parents).
Le personnel doit :	<ul style="list-style-type: none">• prendre les mesures nécessaires pour intégrer l'enfant au programme et assurer sa sécurité;• éliminer les substances problématiques dans l'environnement. (p. ex. les arachides et les noix dans les salles, la cuisine, le bureau, les cours...)



Les parents de tous les enfants sont :	<ul style="list-style-type: none">• avisés par l'entremise de la superviseure ou du superviseur et du Guide à l'intention des parents qu'ils sont responsables d'éviter que leur enfant consomme des aliments pouvant contenir des noix ou arachides le matin avant de venir au service de garde, afin d'éviter que des traces de ces aliments, sur les vêtements ou le visage de l'enfant ne déclenche une réaction anaphylactique chez un enfant allergique.
Des affiches seront :	<ul style="list-style-type: none">• disposées à certains endroits stratégiques du service de garde comme rappel d'interdiction de substances (p. ex., arachides, noix...)
Le personnel doit :	<ul style="list-style-type: none">• aviser tous les parents de cette interdiction et fera un rappel occasionnel;• être avertie de la situation particulière de ces enfants. Ils doivent lire et signer la politique et le plan d'urgence pour chaque enfant qui a des allergies.

Éducation des enfants au sujet des allergies sévères :

Afin d'appuyer les parents d'enfants qui souffrent d'allergies sévères, il revient au personnel d'encourager tous les enfants qui fréquentent les services de garde à suivre les directives suivantes :

- ne manger que les aliments offerts par le service de garde ou ceux contenus dans leur boîte à goûter;
- se laver les mains avant et après avoir mangé;
- ne pas partager la nourriture ou les ustensiles des autres enfants;
- ne pas déposer sa nourriture directement sur un pupitre ou une table, mais plutôt sur une assiette ou une serviette de papier.

Auto-injecteurs d'épinéphrine EPIPEN

Chaque membre du personnel, bénévole, étudiante ou étudiant, pourvoyeuse ou pourvoyeur travaillant auprès d'un enfant souffrant d'anaphylaxie doit savoir administrer un auto-injecteur **EPIPEN**.



Disponibilité et utilisation des auto-injecteurs :

Pour les enfants en bas âge qui ne peuvent avoir un auto-injecteur avec eux en tout temps, les procédures suivantes seront suivies :

- L'auto-injecteur sera rangé dans un endroit sécuritaire hors de la portée des enfants, mais non sous clé pour permettre d'y avoir accès très rapidement.
- Chaque auto-injecteur doit être clairement identifié avec le nom de l'enfant à qui il est destiné. L'EPIPEN doit être dans une pochette identifiée avec le nom de l'enfant et l'identifiant comme contenant un EPIPEN. Les membres du personnel, étudiantes et étudiants, pourvoyeuses et pourvoyeurs doivent savoir où trouver les auto-injecteurs en tout temps.
- Le membre du personnel ou la pourvoyeuse ou le pourvoyeur responsable de l'enfant doit porter sur elle ou lui, en tout temps, l'auto-injecteur lorsqu'à l'extérieur de la salle où est habituellement entreposé l'auto-injecteur.
- L'auto-injecteur doit être sur les lieux en tout temps lorsque l'enfant est présent. Si l'enfant se présente et son auto-injecteur a été laissé à la maison ou n'est pas sur les lieux, l'enfant ne sera pas admis au service de garde.
- Si une sortie est prévue, le personnel doit s'assurer d'apporter l'auto-injecteur.
- C'est la responsabilité du parent d'assurer la validité et l'efficacité des auto-injecteurs.
- Un enfant d'âge scolaire peut porter sur lui-même son auto-injecteur lorsque celui-ci est jugé suffisamment responsable par ses parents et par le personnel du service de garde.

Interventions à privilégier en cas d'urgence en matière d'anaphylaxie

- Un membre du personnel doit rester avec l'enfant allergique en tout temps.
- Une personne doit aller chercher de l'aide ou appeler à l'aide.
- Coucher la personne atteinte d'anaphylaxie sur le dos lors d'un malaise ou d'un étourdissement dû à l'imminence d'un choc, à moins qu'elle ne vomisse ou éprouve de graves difficultés à respirer. Dans ce cas, tourner la personne sur le côté.
- Administrer l'épinéphrine au premier signe de réaction. Noter à quelle heure elle a été administrée.
- Appeler le 911. Faire transporter l'enfant à l'urgence même si ses symptômes se sont atténués-arrêtés.
- Communiquer avec les parents de l'enfant.



- Un membre du personnel accompagnera l'enfant en ambulance et demeurera avec elle ou lui jusqu'à ce qu'un parent ou tuteur arrive.
- Un rapport d'accident grave sera rempli au CCLS.

Exigences relatives aux médicaments

- Lorsqu'un médicament doit être administré à un enfant à la suite d'une réaction anaphylactique, la politique relative à l'administration de médicaments du CSGENO sera suivie, notamment le remplissage d'un formulaire d'autorisation parentale concernant l'administration de médicaments.
- Les médicaments d'urgence contre les allergies (p. ex., médicaments oraux contre les allergies, aérosol-doseur et auto-injecteur d'épinéphrine) pourront être portés par les enfants, sous réserve d'une autorisation parentale, afin de pouvoir être administrés rapidement, au besoin.

Stratégies visant à réduire les risques d'exposition à des allergènes anaphylactiques

Les stratégies suivantes visant à réduire les risques d'exposition à des agents susceptibles de provoquer un choc anaphylactique doivent être appliquées en tout temps par les visiteurs et les fournisseurs de services de garde d'enfants, les autres personnes régulièrement présentes ou résidant habituellement sur les lieux, les étudiantes et étudiants et les bénévoles de chaque local de services de garde d'enfants.

- Ne pas servir d'aliments dont les ingrédients ne sont pas connus.
- Ne pas servir d'aliments portant des avertissements de type « peut contenir » sur l'étiquette dans un local où se trouve un enfant dont le plan individuel et les procédures d'urgence mentionnent ces allergènes.
- S'assurer que les parents étiquettent les aliments apportés au local en indiquant le nom complet de l'enfant, la date à laquelle les aliments sont arrivés au local et tous les ingrédients connus.
- Lorsque des aliments provenant du domicile sont fournis pour des enfants, veiller à ce qu'une supervision adéquate soit en place afin qu'aucun aliment ne soit partagé ni échangé.
- Encourager les parents qui servent des aliments contenant des allergènes à la maison à s'assurer que leur enfant ne présente plus d'allergènes (p. ex., lavage à fond des mains, brossage des dents, etc.) avant de fréquenter le local de services de garde d'enfants.



- Ne pas utiliser de matériel artisanal ou sensoriel ni de jouets dont l'étiquette indique la présence d'allergènes connus.
- Partager l'information au sujet de l'anaphylaxie, des stratégies visant à réduire les risques d'exposition aux allergènes connus et du traitement avec toutes les familles des enfants inscrits au local.
- Veiller à ce que le plan individuel et les procédures d'urgence de chaque enfant soient tenus à jour et à ce que tous les visiteurs et les fournisseurs de services de garde d'enfants, les autres personnes régulièrement présentes ou résidant habituellement sur les lieux, les étudiantes et étudiants et les bénévoles du local de services de garde d'enfants soient formés à l'égard des plans.
- Créer des listes d'allergies pour chaque local de services de garde d'enfants et s'assurer qu'elles sont à jour dans chaque local et mises en œuvre.
- Tenir les fournisseurs de services de garde d'enfants, les autres personnes régulièrement présentes ou résidant habituellement sur les lieux, les visiteurs de services de garde d'enfants, les étudiantes et étudiants et les bénévoles au courant des changements concernant les allergies, les signes et les symptômes d'un enfant et le traitement, et passer en revue toutes les mises à jour aux plans individuels et aux procédures d'urgence.
- Informer les familles lorsqu'il y a des changements concernant les allergies tout en préservant la confidentialité des enfants.
- Mettre à jour ou réviser et mettre en œuvre les stratégies de cette politique en fonction des allergies des enfants inscrits dans un local de services de garde d'enfants.

Plan de communication

Ci-après, notre plan de communication pour l'échange de l'information avec les fournisseurs et les visiteurs de services de garde d'enfants, les étudiantes et les étudiants, les bénévoles, les parents et les familles, au sujet des allergies constituant un danger de mort et les allergies anaphylactiques.

- Les parents seront incités à ne pas apporter d'aliments dans un local de services de garde d'enfants, contenant des ingrédients auxquels certains enfants peuvent être allergiques.



- Les parents et les familles seront informés des allergies anaphylactiques et de tous les allergènes connus dans le local de services de garde d'enfants que leur enfant fréquente, par moyen d'une affiche à l'entrée de l'emplacement et dans chacun des locaux. Un cartable contenant tous les détails (une photo de l'enfant, le type d'allergie) est accessible par le personnel.
- Une liste de toutes les allergies des enfants, y compris les aliments et les autres agents susceptibles responsables, sera affichée dans toutes les aires de préparation de chaque local de services de garde d'enfants et accessible partout où les enfants peuvent se trouver.
- Pour chaque enfant souffrant d'une allergie anaphylactique et inscrit dans un local de services de garde d'enfants par une agence, il y aura un plan individuel et des procédures d'urgence précisant les signes et les symptômes qui lui sont spécifiques, décrivant comment identifier qu'il s'agit d'une réaction allergique et les mesures à prendre advenant une telle réaction.
- Le plan individuel et les procédures d'urgence de tous les enfants seront accessibles partout où l'enfant pourrait se trouver au moment de recevoir des services de garde.
- Dans les cas où un enfant souffre d'allergies alimentaires et que les repas et collations fournis par le fournisseur de services de garde d'enfants ne peuvent pas répondre à ses besoins, demander au parent de l'enfant de fournir les repas et collations pour celui-ci. Toutes les directives écrites relatives à l'alimentation fournies par un parent seront mises en œuvre.
- La Corporation communiquera avec le ministère de l'Éducation en signalant les incidents graves pendant lesquels une situation constituant un danger de mort s'est produite, conformément à la politique et aux procédures en place relatives aux incidents graves.
- Ce plan de communication sera révisé continuellement afin de s'assurer qu'il répond aux besoins des enfants inscrits à la Corporation et qu'il atteint efficacement son objectif.



Confidentialité

- Les renseignements sur les allergies et les besoins médicaux d'un enfant seront traités de manière confidentielle et tous les efforts seront déployés pour protéger la vie privée de l'enfant, sauf lorsque des renseignements doivent être divulgués dans le but de mettre en œuvre les procédures prévues dans la présente politique et pour des raisons juridiques (p. ex., divulgation au ministère de l'Éducation, à l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance, aux autorités d'application de la loi ou à la Société d'aide à l'enfance).

Je _____, (employée ou employé, pourvoyeuse ou pourvoyeur, étudiante ou étudiant, bénévole) comprends et j'appuie la *Politique en matière d'allergies et d'anaphylaxie* de la Corporation des services de garde d'enfants de Nipissing Ouest.

Signature : _____ Date : _____